

mesures adoptées par son Gouvernement pour faire face à ces difficultés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Bénin⁸⁷,

Notant que, selon le rapport, le Bénin continue, en dépit de diverses circonstances défavorables, à enregistrer quelques résultats positifs dans ses efforts de développement grâce aux mesures adoptées par le Gouvernement et à l'assistance accordée par la communauté internationale,

Profondément préoccupée, cependant, par le fait que le Bénin continue de connaître de graves difficultés économiques et financières, caractérisées par un déséquilibre marqué de la balance des paiements, les charges onéreuses de sa dette extérieure et l'absence des ressources nécessaires pour appliquer son programme planifié de développement économique et social,

Notant également que la persistance de conditions climatiques défavorables dans les régions côtière et septentrionale du Bénin a entraîné des pertes en production agricole et animale,

Notant qu'une table ronde des partenaires au développement économique et social du Bénin a eu lieu en mars 1983 à Cotonou et que le Gouvernement a pris des mesures pour organiser le suivi de ses résultats,

Prenant en considération les objectifs du plan de développement national du Bénin pour 1983-1987⁸⁸,

Ayant noté les efforts qu'a faits le Gouvernement béninois pour mobiliser l'appui international en faveur du plan de développement du pays en organisant la table ronde tenue à Cotonou en mars 1983 avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement,

Considérant que le Bénin figure au nombre des pays les moins avancés,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser et de mobiliser un appui en faveur du programme international d'assistance économique au Bénin;

2. *Prend acte* du rapport de la mission d'étude envoyée au Bénin en juin 1984⁸⁹;

3. *Note avec satisfaction* l'intérêt et l'appui que les participants à la table ronde ont portés au plan de développement du Bénin;

4. *Sait gré* aux Etats Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales de l'assistance qu'ils ont déjà accordée ou promise au Bénin;

5. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent généreusement et d'urgence aux besoins du Bénin, tels qu'ils sont exposés dans le plan de développement du pays pour 1983-1987;

6. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance au Bénin, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures

qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Bénin et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des projets du programme spécial d'assistance économique au Bénin;

b) D'accorder l'assistance appropriée au Gouvernement béninois en vue de la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de son plan de développement national;

c) De garder la situation au Bénin constamment à l'étude et, en consultation avec le Gouvernement béninois, de faire rapport à l'Assemblée générale dès que nécessaire.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/186. Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 35/95 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir une assistance financière, matérielle et technique efficace à la Guinée-Bissau pour l'aider à surmonter ses difficultés financières et économiques et permettre l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans son rapport présenté conformément à la résolution 34/121 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979⁹⁰,

Rappelant également sa résolution 36/217 du 17 décembre 1981,

Rappelant en outre sa résolution 3339 (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a invité les Etats Membres à fournir une assistance économique à l'Etat alors nouvellement indépendant de la Guinée-Bissau, ainsi que ses résolutions 32/100 du 13 décembre 1977 et 33/124 du 19 décembre 1978, dans lesquelles elle a notamment exprimé sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation économique de la Guinée-Bissau et a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance financière et économique à ce pays.

Rappelant que la Guinée-Bissau figure au nombre des pays les moins avancés.

Notant avec préoccupation que la Guinée-Bissau continue d'éprouver de sérieuses difficultés économiques et financières,

Notant également avec préoccupation que le produit national brut de la Guinée-Bissau a baissé en termes réels, que le déficit de la balance des paiements continue d'augmenter, que la dette extérieure impose une lourde charge à l'économie fragile du pays et que le déficit budgétaire s'est accru également d'une manière substantielle,

⁸⁷ A/39/383.

⁸⁸ *Ibid.*, annexe, sect. V.

⁸⁹ *Ibid.*, annexe.

⁹⁰ A/35/343.

Notant que la Guinée-Bissau figure au nombre des pays frappés par la sécheresse,

Notant également que la Guinée-Bissau continue à avoir des problèmes d'approvisionnement en produits alimentaires de base pour satisfaire les besoins de sa population.

Notant avec satisfaction les grandes lignes du premier plan quadriennal de développement — de 1983 à 1986 — de la Guinée-Bissau et la mise en application du programme de stabilisation pour 1983-1984,

Notant également avec satisfaction les résultats de la table ronde de donateurs pour la Guinée-Bissau, tenue à Lisbonne en mai 1984,

1. Sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance à la Guinée-Bissau;

2. Appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire à la réalisation des projets et programmes présentés à la table ronde;

3. Exprime sa gratitude aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées pour l'aide alimentaire généreusement fournie à la Guinée-Bissau;

4. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations qui ont répondu à l'appel de la Guinée-Bissau et aux appels du Secrétaire général en fournissant une assistance à ce pays;

5. Renouvelle son appel pressant aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organisations intergouvernementales pour qu'ils continuent à fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau afin de l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et de permettre l'exécution des projets et programmes définis dans son premier plan quadriennal de développement;

6. Prie instamment les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, les organismes régionaux et interrégionaux, les institutions de financement et de développement ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales de répondre très généreusement et d'urgence aux besoins de la Guinée-Bissau, conformément au dialogue établi entre la Guinée-Bissau et ses partenaires à la table ronde de donateurs;

7. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

8. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers et pressants de la Guinée-Bissau et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

9. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider la Guinée-Bissau;

10. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Guinée-Bissau;

11. Prie également le Secrétaire général d'effectuer, en étroite collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, une évaluation des résultats de la table ronde de donateurs et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à la Guinée-Bissau, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner l'état d'avancement de ce programme à sa quarantième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/187. Assistance à Sao Tomé-et-Principe

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 32/96 du 13 décembre 1977, 33/125 du 19 décembre 1978, 34/131 du 14 décembre 1979, 35/93 du 5 décembre 1980, 36/209 du 17 décembre 1981 et 37/146 du 17 décembre 1982, dans lesquelles elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une aide financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe afin de permettre à ce pays de mettre en place les infrastructures sociales et économiques indispensables au développement,

Consciente que le développement économique et social de Sao Tomé-et-Principe a été gravement entravé par la fragilité de l'infrastructure, par le manque de moyens en matière de santé, d'éducation et de logement et par l'insuffisance de l'aide extérieure et que des améliorations urgentes dans ces secteurs constituent une condition préalable au développement futur du pays,

Consciente également que le pays a hérité, à l'indépendance, d'une structure économique, fondée sur les plantations, qui le rend tributaire des importations pour répondre à ses besoins alimentaires,

Notant avec satisfaction les efforts concertés que fait le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe pour accroître la production vivrière nationale et devenir moins tributaire des importations de denrées alimentaires,

Préoccupée par le fait que l'extrême sécheresse de 1982-1983 ainsi que les précipitations anormalement abondantes et les inondations ultérieures de 1984 ont gravement compromis la production agricole, accru le déficit vivrier et réduit la capacité qu'a le pays de payer ses importations de denrées alimentaires,

Tenant compte de la décision qu'a prise le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe d'organiser, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de donateurs à Sao Tomé, en septembre-octobre 1985, préalablement à l'établissement d'un plan national de développement pour 1986-1990,